



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

MENTORAT

ÉLÈVES CONSEILLERS SCOLAIRES

22/05/12

ADC02_Annexe 3

ÉCOLES DE CHOIX, CONSEIL DE CHOIX

ENVIRONNEMENT
D'APPRENTISSAGE
DE CHOIX

ÉCOLES ET SERVICES
PERFORMANTS ET
IMPUTABLES

ENVIRONNEMENT
DE TRAVAIL DE
CHOIX

MENTORAT

ÉLÈVES CONSEILLERS SCOLAIRES

Le Conseil, par l'entremise de son personnel administratif, offre son soutien à ses élèves conseillers scolaires. Pour ce faire, la gestion assure un programme de mentorat à ses élèves conseillers scolaires.

La direction de l'éducation, mandatée par le Conseil, peut déléguer en partie ou en totalité ses fonctions de mentorat à d'autres personnes qu'elle juge aptes à fournir le soutien et la formation des élèves conseillers scolaires. Ces fonctions sont déléguées à une personne à la surintendance de l'éducation (le mentor).

Le mentor s'assure de mettre à la disposition des élèves conseillers scolaires un courriel, un cellulaire et un ordinateur portable qui doivent être retournés au mentor à la fin du mandat. Le mentor remet et présente aux élèves conseillers scolaires un cartable comprenant entre autres :

- Guide de l'élève conseiller scolaire
- Mission
- Plan stratégique
- Article 55 de la Loi sur l'éducation pour les élèves conseillers scolaires
- Liste des membres
- Politique ADC02 portant sur la représentation des élèves, la directive administrative et l'annexe
- Sénat des élèves – Constitution
- Listes téléphoniques des écoles et du siège social
- Calendrier scolaire et calendrier des réunions
- Formulaire

Le rôle du mentor est de :

- Vérifier, avant l'impression, le rapport des élèves conseillers scolaires
 - à remettre au mentor avant le mercredi midi pour présentation à la réunion ordinaire du Conseil;
- Réserver le transport et l'hôtel dans le cadre des fonctions des élèves conseillers scolaires;
- Rembourser les dépenses encourues – à l'intérieur du budget des membres;
- Voir avec les élèves conseillers scolaires les événements où leur présence est requise;
- Rencontrer et guider les élèves conseillers scolaires qui succéderont;
- Soutenir les élèves conseillers scolaires dans leur rôle qui est de :

- Garder à l'esprit les intérêts des élèves;
- Être impartial et objectif;
- Assurer la liaison entre les élèves et le Conseil;
- Respecter la confidentialité de l'information;
- Se tenir informer de ce qui se passe dans le secteur de l'éducation;
- Participer aux cérémonies – à définir avec le mentor;
- Prendre connaissance de l'information fournie par le Conseil ainsi que celle des associations d'élèves;
- Communiquer avec les médias avec l'appui du Service des communications.
- S'assurer que les élèves conseillers scolaires comprennent le sens des documents qui sont inclus dans l'ordre du jour des réunions du Conseil;
- Rencontrer les élèves conseillers scolaires avant la réunion du Conseil pour leur expliquer pourquoi la gestion présente les sujets à l'ordre du jour :
 - À quel moment il serait bien d'intervenir;
 - Expliquer des règles de procédure – vote;
 - Comment présenter une requête provenant du Sénat ou des élèves.

Le rôle des Services pédagogiques :

- Prise en charge du Sénat des élèves et de ses activités;
- Prise en charge du processus d'élection des élèves conseillers scolaires;
- Appui à la production du rapport des élèves conseillers scolaires.

Le Conseil approuve l'adhésion des élèves conseillers scolaires aux associations suivantes :

- FESFO Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien;
- RECFO Regroupement des élèves conseillers Franco-Ontariens;
- Autre, s'il y a lieu, avec l'approbation du mentor.

Personnes ressources :

- Surintendant responsable et sa secrétaire;
- Direction de l'éducation et son adjointe;
- Secrétaire de séance;
- Conseillère pédagogique attitrée;
- Présidence du Conseil